

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Arrêté relatif à la déclaration environnementale des équipements électriques, électroniques et de génie climatique destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment

Arrêté relatif à la vérification par tierce partie indépendante des déclarations environnementales des produits de construction, des produits de décoration et des équipements électriques, électroniques et de génie climatique destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 22 juillet 2015

Vu le projet d'arrêté relatif à la déclaration environnementale des équipements électriques, électroniques et de génie climatique destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment,

Vu le projet d'arrêté relatif à la vérification par tierce partie indépendante des déclarations environnementales des produits de construction, des produits de décoration et des équipements électriques, électroniques et de génie climatique destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment,

Emet les observations suivantes sur ces textes:

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le projet d'arrêté relatif à la déclaration environnementale encadre les allégations environnementales et conforte l'engagement volontaire des industriels et fabricants qui ont initié ces approches par des fiches de déclaration environnementale et sanitaire. La tierce vérification est gage d'objectivité et de contrôle contre les allégations mensongères.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Le conseil n'a pas noté d'impact particulier sur les coûts d'autant que les industriels et fabricants ont intégré la déclaration environnementale dans leur stratégie de valorisation de produits.

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Pas d'impact.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Ces dispositions permettront d'accompagner collectivement la filière vers le développement d'un bâtiment environnemental de qualité et aux performances évaluées. L'objectivation permise par la tierce-vérification permettra encore de fournir une information transparente au consommateur.

Après délibération et vote de ses membres,

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique
émet un avis favorable.**